DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 13 Décembre 2017

Le treize décembre deux-mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 06 décembre 2017.

Présents : Mme BIDART, *M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. COUSTARD DE NERBONNE, Mme JEAN-DOMERCQ, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, M. PEREZ, Mme TROUILH.*

Absents et excusés : *Mme FREMY, M. HEROU, Mme MOURLAAS, Mme RENAUD-SEVILLA.*
Avaient donné procuration : *M. BOURREZ.*

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Marie LUCASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'elle(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 30 novembre 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Question n°1 : Fixation du tarif de la redevance assainissement 2018

Les comptes sont présentés à l'aide d'un support informatique.

Le compte administratif 2017 est présenté de manière succincte car les comptes n'ont pas encore été arrêtés. Les grandes lignes sont données à titre indicatif afin de se prononcer sur des propositions tarifaires pour l'assainissement et le dépotage en 2018.

M. Campet présente les dépenses et recettes de fonctionnement du compte administratif 2017

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de la redevance assainissement 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

FIXE le tarif de la redevance assainissement 2018 part variable « usagers domestiques » à 0,246 € HT/m3, et le tarif de la part fixe correspondant à l'abonnement à 19,791 € HT, soit 1 % d'augmentation.

FIXE le tarif de la redevance assainissement 2018 part « Industriels » à 0,213 €/m3 HT, soit 1 % d'augmentation.

Décompte des voix :
Pour une augmentation de 1 % : 7
Pour une augmentation de 2 % : 3 + 1 procuration
Abstention : 0

Question n°2 : Fixation des tarifs de la redevance 2018 pour l'utilisation de la fosse de dépotage

a) Tarifs redevance 2018 pour la fosse de dépotage

En ce qui concerne le tarif de dépotage, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % soit 12,40 TTC/m3.

Au vu des éléments financiers prévisionnels communiqués ce jour,

Le conseil municipal, par 10 voix et 1 procuration POUR,

FIXE le tarif de la redevance 2018 pour l'utilisation de la fosse de dépotage par les usagers, le SIVU des gaves et du Saleys, la société SDEPE, la Communauté de Communes Soule Xiberoa, et les autres usagers ponctuels à 12,40 € TTC /m3.

b) Tarif de location du hangar de stockage des boues

Au vu des éléments budgétaires présentés, les membres du Conseil Municipal constatent que le loyer perçu auprès du Syndicat d'Assainissement de Saint-Palais pour le stockage de leurs boues n'a jamais fait l'objet de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 1 procuration POUR,

FIXE le loyer du hangar de stockage des boues du Syndicat d'Assainissement de Saint-Palais à 120 € par mois soit 1 440 € par an.

Question n°3 : Fixation des tarifs cantine et garderie

Le Tarif des repas facturés par le Collège Reine Sancie à la Commune pour les élèves de l'école primaire publique restera à 3.00 € pour l'année 2018. Monsieur le Maire propose que la mairie continue d'appliquer ce tarif de vente aux familles.

La fréquentation de la garderie par les élèves de l'école primaire fait l'objet d'une tarification dégressive selon le nombre d'enfants par famille. En 2017, le tarif appliqué s'élève à :

- Familles de un enfant (tickets jaunes) : 1.80 € la séance,
- Familles de deux enfants (tickets bleus) : 1.60 € la séance par enfant,
- Familles de trois enfants et plus (tickets rouges) : 1.40 € la séance par enfant.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2018.

Le Conseil municipal par 10 voix et 1 procurations POUR,

DECIDE de continuer à appliquer le tarif de 3.00 € par repas servi à la cantine pour les élèves de l'école primaire pour l'année 2018
FIXE les tarifs de garderie comme suit :

- Familles de un enfant (tickets jaunes) : 1,80 € la séance,
- Familles de deux enfants (tickets bleus) : 1,60 € la séance par enfant,
- Familles de trois enfants et plus (tickets rouges) : 1,40 € la séance par enfant.

Question n° 4 : Approbation du règlement du marché hebdomadaire et fixation du tarif de droit de place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités fixées par délibération du 24 novembre 2011 pour les tarifs de droit de place du marché hebdomadaire.

Ainsi, les commerçants dits permanents règlent le droit de place au trimestre, sur la base d'un tarif forfaitaire de 3 € pour les 3 premiers m² puis 0,20 € du m² supplémentaire.
Le nombre de journées de présence est pointé pour encaisser en fin de trimestre la recette correspondant au nombre de samedis dans la limite de 12 s'ils sont venus plus. Il n'existe à ce jour, pas de distinction tarifaire entre ceux qui utilisent électricité ou non.

Pendant les deux mois d'été, un commerçant permanent est présent sur la place les mercredis. Il règle un droit de place unique de 20 € pour l'ensemble de la période.

Les commerçants dits occasionnels règlent le droit de place à chacun de leurs passages sur le territoire de la commune, au tarif forfaitaire de 4€ pour les 3 premiers m² puis 0,50 € du m² supplémentaire. Aucune distinction n'est faite pour eux non plus selon qu'ils utilisent ou pas d'électricité.

Des associations sollicitent également l'autorisation de participer au marché du samedi. A l'heure actuelle, en l'absence de règlement et pour éviter la présence de deux associations proposant les mêmes produits sur une même journée, chacune est autorisée à être présente au maximum une fois par mois dans la limite d'une association par jour de marché. Il leur est également imposé d'informer les commerçants sédentaires qui pourraient subir leur concurrence. Les associations bénéficient de la gratuité du droit de place.

En dehors du marché hebdomadaire du samedi matin, des utilisateurs réguliers sollicitent l'autorisation de s'installer avec des camions d'outillage. Ceux-ci règlent un droit de place de 90 € pour 1 camion et un forfait de 130 € s'ils viennent avec deux camions. Il leur est imposé de transmettre le règlement par chèque 15 jours avant leur passage.

Enfin, divers camions de pizzas s'installent sur le domaine public en soirée. Leur occupation s'effectuant en dehors des heures de présence des agents et aucune autorisation n'ayant été sollicitée de leur part avant de s'installer, ils ne paient rien à ce jour.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Afin de procéder à l'encaissement des divers droits de place, la Commune a créé une régie et nommé un régisseur titulaire et un régisseur suppléant qui ne bénéficient pas à ce jour d'indemnité. Ces agents sont souvent interpellés sur la tarification au cours de leur passage trimestriel d'encaissement auprès des commerçants permanents.

Les services communaux se sont renseignés auprès des communes voisines et il en ressort que les tarifs pratiqués sur la Commune de Sauveterre ne sont pas supérieurs à ceux des alentours. La seule différence repose sur le mode de tarification qui est distingué dès le premier mètre carré chez certains.

Enfin, un règlement déterminant l'ensemble des modalités d'organisation du marché est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 1 procuration POUR,

FIXE les tarifs de droit de place ci-dessous à compter du 1er janvier 2018 :

a) Commerçants permanents :
- Abonnement trimestriel marché hebdomadaire du samedi (12 jours de marché) : tarif par jour de marché jusqu'à 3 m² : 3,00 €
- Mètre carré supplémentaire : 0,20 €/m²
- Branchement électrique : 1,00 € / branchement jour de marché (la fourniture des rallonges nécessaires est à la charge du commerçant)
- Marché estival du mercredi : forfait de 20,00 € pour les deux mois.

b) Commerçants occasionnels :
- Tarif journalier de 4,00 € pour 3 m²
- Mètre carré supplémentaire : 0,50 €/m²
- Branchement électrique : 1,00 € / branchement par jour de marché (la fourniture des rallonges nécessaires est à la charge du commerçant)

c) Associations :
- Gratuité pour chacune des associations qui en fera la demande avec obligation de prévenir les commerçants sédentaires subissant une concurrence
- Présence limitée à une par mois et par association. Une association ayant déjà bénéficié de plusieurs autorisations depuis le début de l'année s'effacera devant une association n'en ayant jamais bénéficié.

d) Camions d'outillage et de blanc :
- Tarif de 100,00 € pour 1 camion
- Forfait de 150,00 € pour 2 camions

e) Camions de pizzas :
- Tarif de 7,00 € par camion et par présence

DIT que les autres catégories prévues par la délibération du 24 octobre 2011 n'ayant pas fait l'objet d'une étude, cette délibération continue de produire ses effets sur leurs barèmes,

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

APPROUVE le règlement du marché qui sera en vigueur à compter du 1er janvier 2018,

DECIDE que l'encaissement des recettes de droit de place des commerçants permanents s'effectuera par le biais de l'émission d'un titre de recettes qui sera établi sur la base du tableau de présence fourni par le placier,

MAINTIENT la régie simple pour la perception de l'ensemble des autres droits de place,

ATTRIBUE une indemnité annuelle de régie de 50,00 € pour le régisseur titulaire et le régisseur suppléant

DISPENSE les régisseurs de la fourniture de tout cautionnement en raison de la faible importance des recettes.

Question n°5: Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 27 octobre 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport initial établi par la CLECT du 24 novembre 2017, adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, permettant de déterminer les modalités de calcul des attributions de compensation de droit commun,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré par 10 voix et 1 procuration POUR,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 24 novembre 2017 tel que présenté en annexe.

Question n°6 : Extension du périmètre du SPANC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le SIVU des Gaves et du Saleys, ayant en charge le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension de son périmètre à deux communes désirant adhérer au SIVU.
Les communes concernées sont : TABAILLE USQUAIN et ORAAS.

Après délibération le Conseil Municipal par 10 voix et 1 procuration pour :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'extension du périmètre du SIVU des GAVES et du Saleys aux communes de TABAILLE USQUAIN et ORAAS

Question n°7 : Questions diverses

- **- D.I.A :**

Afin de remplir ses obligations vis-à-vis de l'information de son Conseil Municipal, Mr le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a répondu depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

- SCP CABARROUY/MOREAU/SERE vte LE COL/LEFORT Mireille C n°1392
- SCP CABARROUY/MOREAU/SERE vte LECOL/ ALBUGUES Sandra C n°1398
- SCP CABARROUY/MOREAU/SERE vte LE COL/JULLIEN Aline C n°1385 et 1387
- SCP CABARROUY/MOREAU/SERE vte LE COL/COSTA Marie Antoinette C n°1399
-

- **Chiens errants : SAGPA**

Depuis le 29/03/2016, la Commune dispose d'un service de capture et de garde en fourrière des animaux errants. Pour ce faire, une convention a été signée avec la SPA de Bayonne à laquelle est versée une cotisation annuelle de 1,00 € par habitant pour la fourrière et le refuge.
Une convention a également été conclue avec la société BPSI qui se charge de la capture et du transport des animaux. Cette société est rémunérée pour l'astreinte à hauteur de 11,96 € TTC par mois (soit 143,52€/an), la capture d'une valeur de 71,76 € l'unité à chaque demande et le transport d'un montant de 107,64 € l'unité.
Enfin, une convention a également été signée avec les vétérinaires de Sauveterre pour la délivrance du certificat médical de transport en cas de capture facturé 15,00 € par animal.

Ainsi, le coût annuel de base pour remplir obligations de la commune s'élève à 1 625,52 € auxquels s'ajoutent les frais annexes à chaque mise en œuvre.

La société BPSI n'ayant plus l'autorisation de proposer la prestation qu'elle assurait pour la Commune, il est nécessaire de revoir l'organisation mise en place en 2016.

La SPA de Bayonne a été sollicité afin d'obtenir le nom d'autres partenaires. Aucun listing n'ayant été obtenu, les services communaux ont sollicité la société SAGPA, seul prestataire connu dans un secteur géographique proche pour ces missions.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal
proposition pour l'ensemble de la prestation astreinte, capture, transport, fourrière et refuge pour une montant annuel forfaitaire de 2 121,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 1 procuration POUR,

VALIDE la proposition de la société SAGPA pour la gestion des animaux errants sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2018,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention correspondante.

- **Décision modificative de crédits : budget général**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous :

Section d'Investissement :

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Dépenses	
Article (Op)	Montant
21318 (221) –Travaux Ecole 21318 (014) – Autres constructions 2182 (226) – Matériel services techniques	- 2 900,00 + 2 500,00 + 400,00
Total Dépenses	**0,00**

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
605 –Travaux en régie	+ 2 500,00	722 (014)) – immobilisations corporelles	+ 2 500,00
Total Dépenses	**+ 2 500,00**		**+ 2 500,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 1 procuration POUR,

VOTE la décision modificative des crédits ci-dessus.

- **Vieux lavoir**

Madame Trouilh sollicite le Conseil Municipal au sujet d'un projet visant à couvrir le vieux lavoir de la ZAC portant le même nom.

Elle propose afin de mener à bien ce projet de solliciter le CAUE qui pourrait dans le cadre de la convention signée pour une année apporter son expertise pour établir des croquis.

Un financement participatif pourrait ensuite être confié à l'association des Amis du Vieux Sauveterre afin de recueillir les dons des personnes souhaitant aider au financement de ce projet. Enfin un partenariat pourrait éventuellement être envisagé avec un lycée professionnel pour la conduite des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix et 1 procuration POUR,

VALIDE le principe proposé par Mme Trouilh pour le projet du vieux lavoir.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire,
Jean LABOUR

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr